

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 22 DECEMBRE 2025 A 19 H  
SALLE DU CONSEIL

**Convoqué le 12 décembre 2025**

**Étaient présents les conseillers** : Roux Frédéric, Pizza Muriel, Vanhauwaert Michel, Duvillard Fabienne, Boschetti Julia, Cartagena Marie-Claire, Charras André, Gosset Olivier, Robin Olivier.

**Absent excusé** : Nicolas Clément

**Absents ayant donnés pouvoirs** : Chanet Marie procuration à Pizza Muriel  
Da Costa Monteiro procuration à Boschetti Julia, Veyrier Bénédicte procuration à Roux Frédéric, Rocchi Jean Pierre procuration à Duvillard Fabienne

**Secrétaire de séance** : Pizza Muriel

**ORDRE DU JOUR**

Approbation procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025

- Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire santé -
- Devis assistance juridique gestion du cimetière
- Convention Drôme Aménagement Habitat pour OAP la Serre
- Questions diverses

**Point 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 18 novembre 2025**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**Point 2 – Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire santé (délibération 2025/59)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 16/12/2025

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque **santé** à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- Soit par l'employeur,
- Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026 :

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG26.
- **Article 3** : Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant *mensuel* de la participation est fixé comme suit :

SANTE	Montant mensuel Proposé (€)
1 personne	45 €
1 couple	90 €
1 couple + 1 enfant	106 €
1 couple + 2 enfants et +	122 €
1 personne + 1 enfant	61 €
1 personne + 2 enfants et +	77 €

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant,
- **Article 5** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année

### **Point 3 – Devis assistance juridique gestion du cimetière (délibération 2025/60)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de l'assemblée en date du 26 novembre 2024, il avait été validé d'octroyer à la société ELABOR, la prestation de la création d'un plan actualisé du cimetière communal, de l'inventaire des tombes et de l'étude des concessionnaires. Ce travail aujourd'hui est terminé et livré.

Maintenant la société ELABOR propose d'assister la commune à la procédure de régularisation et reprise des tombes en terrain communal et de la procédure de reprise des tombes dites « abandonnées ».

Ce travail complexe, permettra au service administratif de la commune de mener à bien les procédures. Le montant du devis s'élève à 10 841.00 € HT.

Avec possibilité de l'étailler sur 2 budgets soit 70 % sur le budget 2026 et 30 % sur le budget 2027.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer le devis pour un montant HT de 10 841.00 €.
- Dit que les crédits seront prévus sur les budgets 2026 et 2027.

#### **Point 4 – Convention Drôme Aménagement Habitat pour OAP la Serre (délibération 2025/61)**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet urbain de l'opération d'aménagement OAP quartier la Serre.

En travaillant conjointement dans la définition et la réalisation de l'aménagement du secteur de la Serre, la commune de Mollans sur Ouvèze et Drôme Aménagement Habitat souhaitent conventionner sur les modalités de réalisation de l'aménagement du site.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et de la lecture de la convention d'objectifs d'aménagement entre la Commune de Mollans et DAH,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve cette convention d'objectifs d'aménagement entre la Commune de Mollans sur Ouvèze et Drôme Aménagement Habitat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y référant.

OBJET DELIBERATION	NUMEROS DELIBERATIONS
Approbation procès-verbal du conseil municipal du mardi 18 novembre 2025 Approuvé à l'unanimité des membres présents	
- Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire santé Approuvé à l'unanimité	2025/59
Devis assistance juridique gestion du cimetière Approuvé à l'unanimité	2025/60
Convention Drôme Aménagement Habitat pour OAP la Serre- Approuvé à l'unanimité	2025/61

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Séance du prochain conseil municipal mardi 20 janvier 2026

Séance levée à 19 h 30

Le Maire  
  
ROUX Frédéric

La secrétaire  
  
PIZZA Muriel